

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2020

ENCADRER RÉTENTION ADMINISTRATIVE - (N° 2952)

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par

Mme Lorho

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La conjonction « que » garantit le caractère exceptionnel de la rétention du mineur, conditionné à l'accompagnement d'un étranger placé en rétention. Aussi, la mention « de manière exceptionnelle » est déjà satisfaite et semble ici superflue.